

AVENANT N°4 AU REGLEMENT GENERAL DES JEUX-CONCOURS « M6MOBILE BY ORANGE »

Le présent avenant n°4 annule et remplace le règlement général des jeux-concours « M6 MOBILE BY ORANGE » déposé le 7 février 2012 auprès de Maître NADJAR Huissier de Justice, 164 Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, modifié par l'avenant n°1 déposé le 28 décembre 2012, l'avenant n°2 déposé le 3 avril 2013 et l'avenant n°3 déposé le 31 juillet 2013 auprès de Maître Nadjar, Huissier de justice, 164 avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly-sur-Seine, et ce **à compter du Mercredi 8 janvier 2014 à 00h00 jusqu'au mercredi 31 décembre 2014 inclus.**

ARTICLE PRELIMINAIRE

Le présent Jeu-Concours (tel que défini ci-après) sera accessible via un mode de participation supplémentaire précisé à l'article 1 du présent avenant.

ARTICLE 1

La société M6 WEB, 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex organise des opérations ponctuelles du mercredi 8 janvier 2014 au mercredi 31 décembre 2014 inclus sur le portail Orange World.

Ces opérations ponctuelles et limitées dans le temps auront notamment trait à la musique, au cinéma, à la télévision, aux jeux-vidéo, à l'actualité des loisirs, etc...

La participation à ces opérations gratuites et sans obligation d'achat, ci-après individuellement désignées par le « Jeu-Concours », implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

Ce Jeu-Concours sera accessible via les 2 (deux) modes de participation suivants :

1/ Les participants devront se rendre sur le portail Orange World via leur téléphone mobile et cliquer sur le lien « Inside M6 mobile » puis sur la rubrique « Kdos jeux reducs » et la sous-rubrique « KDOS : Jeux-concours » et cliquer sur la rubrique du Jeu-Concours de leur choix (ci-après dénommé le « Portail Inside M6 mobile »).

2/ Les participants devront se rendre sur le site internet www.m6mobile.fr accessible à l'url <http://www.m6mobile.fr/>. Ils devront ensuite s'inscrire en remplissant un formulaire d'inscription accessible sur le site internet précité. Lors de cette inscription, les participants devront communiquer leur adresse de courrier électronique valide.

ARTICLE 2

La participation à ce Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique âgée de 13 (treize) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine, ayant souscrit à une offre de téléphonie mobile prépayée ou postpayée « M6MOBILE BY ORANGE » à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision et de la société Orange France, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit et disposant :

1/ Pour une participation via le « Portail Inside M6 mobile », d'un téléphone mobile avec un accès WAP activé et paramétré conformément aux instructions de l'opérateur de téléphonie

mobile et du manuel d'utilisation fourni avec le téléphone mobile, 2/ Pour une participation via le site internet www.m6mobile.fr, d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

Toute participation d'un mineur à ce Jeu-Concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

ARTICLE 3

Les Jeux-Concours sont organisés de la façon suivante :

Ponctuellement, sur le Portail Inside M6 mobile accessible via un téléphone mobile compatible WAP et sur le site internet www.m6mobile.fr, des Jeux-Concours seront proposés visant à faire gagner des lots aux abonnés et/ou clients de l'offre de téléphonie mobile « M6 mobile by Orange ». Les modalités de ces Jeux-Concours figureront sur le site www.m6mobile.fr accessible à l'url <<http://www.m6mobile.fr>> et le sur le Portail Inside M6 mobile. Il peut s'agir, notamment, de questions à choix multiples dont la réponse présente un caractère objectif.

Le site Internet www.m6mobile.fr et le Portail Inside M6 mobile mentionneront dans tous les cas (i) le titre du Jeu-Concours concerné ainsi que (ii) la période pendant laquelle le Jeu-Concours concerné a lieu et est ouvert aux abonnés et/ou clients de l'offre de téléphonie mobile « M6 mobile by Orange ».

Si un Jeu-Concours fait l'objet de question(s) à choix multiples, celle(s)-ci sera(ont) posée(s) sur le Portail Inside M6 mobile et sur le site internet www.m6mobile.fr sur la page du Jeu-Concours concerné. Les abonnés et/ou clients sont alors invités à y répondre depuis leur téléphone mobile compatible WAP ou directement depuis le site internet www.m6mobile.fr, et à renseigner leurs coordonnées sur le formulaire prévu à cet effet.

En tout état de cause, l'abonné et/ou le client devra se conformer aux instructions mises en ligne lors de chaque Jeu-Concours.

Pour chaque Jeu-Concours, le nombre de gagnant(s), fixé discrétionnairement par M6 WEB, sera précisé dans les modalités du Jeu-Concours concerné, disponibles sur le site Internet www.m6mobile.fr et sur le Portail Inside M6 mobile.

Pour chaque Jeu-Concours doté de lot(s), la(les) dotation(s) prévue(s), ainsi que sa(leur) valeur commerciale, sera(ont) également indiquée(s) pendant toute la durée dudit Jeu-Concours.

Si un tirage au sort est prévu, les internautes en seront informés par le site Internet www.m6mobile.fr et le Portail Inside M6 mobile. Ils seront également informés de la date du tirage au sort et de la date de communication du nom du (des) gagnant(s) sur le site Internet www.m6mobile.fr ainsi que sur le portail Inside M6 mobile.

ARTICLE 4

Le(s) lot(s) sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) annoncé(s). Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société organisatrice.

Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par les gagnants sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le(s) gain(s) consistant uniquement en la remise du(des) prix prévu(s) pour chaque Jeu-Concours concerné.

Si un des lots consiste en un voyage, un séjour et/ou une invitation à un spectacle, les frais de transport (entre le domicile, l'hôtel, la gare, l'aéroport et/ou le lieu du spectacle), d'hébergement, de restauration, etc... non expressément compris dans la(les) dotation(s) restent à la charge exclusive du(des) gagnant(s) dans le cas où le(s) lot(s) donne(nt) lieu à un déplacement du(des) gagnant(s). Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du(des) lot(s) (exemple : places de concert, de festival, de cinéma...).

Si un(des) lot(s) consiste(nt) en un voyage et/ou séjour hors de France, le(s) gagnant(s) et le cas échéant la(les) personne(s) qui l'(les) accompagne(nt) doit (doivent) remplir toutes les conditions douanières de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger, être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager le cas échéant par avion, ainsi que respecter les conditions de vaccinations requises par le séjour/voyage, disposer d'une carte d'identité et d'un passeport, le cas échéant à lecture optique, en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage et jusqu'à 6 (six) mois après celui-ci et être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour/voyage.

Le(s) gagnant(s) de moins de 18 ans d'un tel séjour/voyage devra(ont) impérativement être accompagné(s) pendant ledit séjour/voyage par une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Si le(s) lot(s) donne(nt) droit à des activités interdites ou ne convenant pas à des mineurs (notamment lots à caractère violent, activités physiques risquées, etc...), l'âge minimum des participants pourra être porté à 18 (dix-huit) ans minimum, nonobstant les dispositions de l'article 2.

Si le(s) lot(s) consiste(nt) en une somme d'argent, l'âge minimum des participants sera porté à 18 (dix-huit) ans minimum, nonobstant les dispositions de l'article 2.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) directement par SMS, par courrier électronique et/ou par téléphone par M6 WEB. Les modalités de contact du(des) gagnant(s) seront indiquées sur le « Portail Inside M6 Mobile » et sur le site internet www.m6mobile.fr pour chaque Jeu-Concours concerné.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le gagnant devra accepter et confirmer expressément son gain et ses coordonnées postales si nécessaire, dans les trente (30) jours suivant la première prise de contact par M6 Web sauf disposition contraire mentionnée directement sur le site www.m6mobile.fr.

A défaut, la société organisatrice pourra convenir que le silence du ou des gagnants vaudra renonciation pure et simple de son/leurs lot(s), lequel/lesquels sera/seront automatiquement attribué(s) à un ou des gagnant(s) suppléant(s) ou conservé(s) pour un jeu-concours ultérieur.

Le(s) lot(s) sera(ont) adressé(s) par voie postale, si sa(leur) nature le permet. M6 WEB ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du(des) lot(s) par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Dans le cas où le(s) lot(s) ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses(leurs) modalités de retrait seront précisées au(x) gagnant(s) dans le SMS, le courrier électronique et/ou à l'occasion de l'appel téléphonique confirmant le gain.

ARTICLE 5

Il ne peut y avoir qu'une seule participation via l'un quelconque des deux modes visés ci-dessus et qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pour un même Jeu-Concours. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Lors de chaque participation à un Jeu-Concours via le « Portail Inside M6 mobile », les participants devront impérativement mentionner leurs nom, prénom, âge, adresse postale complète, adresse électronique et numéro de téléphone.

Les participants à un Jeu-Concours via le site internet www.m6mobile.fr devront renseigner leurs coordonnées dans le formulaire prévu à cet effet tel que mentionné à l'article 1 des présentes. Une fois leur compte enregistré, les participants n'auront plus qu'à renseigner leur numéro de téléphone et leur mot de passe pour pouvoir jouer à un nouveau Jeu-Concours.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez Maître Nadjar, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly-sur-Seine.

Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de M6 WEB/Concours « M6MOBILE BY ORANGE / Jeu (nom du jeu en question) », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du Jeu-Concours.

1/ Remboursement de la participation au Jeu-Concours via le « Portail Inside M6 mobile »

- Le coût réel de la participation de chaque Jeu-Concours peut être remboursé sur simple demande sur la base du coût de la connexion : pour un abonnement GPRS sur la base de 10 (dix) pages d'un poids maximum de 15 ko (quinze kilos octets) par page Internet mobile soit 150 ko (cent cinquante kilos octets) par abonné [sur la base de 0,15 € TTC (quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) pour 10 ko (dix kilos octets) par page Internet mobile, **soit 2,25 € TTC (deux euros et vingt-cinq centimes Toutes Taxes Comprises) pour 10 (dix) pages Internet mobile] par participation,**
- pour un abonnement CSD (Circuit Switched Data) sur la base de 5 (cinq) minutes par abonné [sur la base de 0,15 € TTC (quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par minute, **soit 0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises)] par participation.**

2/ Remboursement de la participation au Jeu-Concours via le site internet www.m6mobile.fr

Pour les participants, accédant au présent jeu concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication) les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés sur la base de 0,021 €TTC (vingt et un millièmes d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 €TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises). Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet des Sociétés organisatrices du jeu ou de ses partenaires et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le tout sera remboursé sur justificatif, dont le détail est écrit ci-dessous.

Les demandes de remboursement devront être adressées par les participants auprès de M6 WEB / Concours « M6MOBILE BY ORANGE / Jeu (nom du jeu-concours) » 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex, au plus tard 3 (trois) mois à compter de la fin du présent jeu-concours (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse visée ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu « M6MOBILE BY ORANGE / Jeu (nom du jeu-concours) »,
- la date de début et de fin du jeu-concours,

- la date de participation au jeu-concours et,
- pour une participation au jeu-concours via le « Portail Inside M6 mobile », une copie du contrat d'abonnement M6mobile by Orange utilisé pour participer à chaque jeu-concours. Il est précisé que si la participation a été effectuée depuis un téléphone mobile équipé d'une carte prépayée ou d'une télé-recharge, la copie du contrat M6 MOBILE BY ORANGE sera remplacée par une copie recto-verso de la carte prépayée ou de la télé-recharge utilisée pour la participation, ou
pour une participation au jeu-concours via le site internet www.m6mobile.fr, le nom du fournisseur d'accès et une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais de photocopie du contrat d'abonnement, de la carte prépayée ou de la télé-recharge ou de la facture détaillée éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au **tarif lent** en vigueur (0,56 € TTC (cinquante-six centimes d'euro) à la date de dépôt du présent règlement). Si les frais postaux engagés pour la demande de remboursement et calculés au **tarif lent** en vigueur sont supérieurs à 0,56 € TTC (cinquante-six centimes d'euro), ils pourront être remboursés au **tarif lent** en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au **tarif lent** en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les bases de remboursement définies ci-dessus ne couvriraient pas totalement les frais de participation, **M6 WEB** remboursera tous frais supplémentaires sur justificatifs y afférents.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler chaque Jeu-Concours, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé, que dans une telle hypothèse, la(les) dotation(s) et sa(leurs) valeur(s) pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu-Concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le(les) prix annoncé(s) ne pouva(en)t être livré(s) par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du(des) lot(s) par les

Partenaires, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

Le(s) gagnant(s) [ou si le(s) gagnant(s) est(sont) mineur(s), la personne détenant l'autorité parentale sur le(s)dit(s) mineur(s)], autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses(leurs) nom et adresse sur le site Internet www.m6mobile.fr et sur le Portail Inside M6 mobile, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu-Concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse du Jeu-Concours : M6 WEB/Concours «M6MOBILE BY ORANGE / Jeu « nom du jeu »», 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex. Les participants sont invités à indiquer également le titre et la période du Jeu-Concours

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Portail Inside M6 mobile ou le site internet www.m6mobile.fr.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Portail Inside M6 mobile ou au site internet www.m6mobile.fr ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-Concours.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination du(des) gagnant(s).

A cet égard, sont formellement interdites, les participations envoyées en nombre au moyen d'applications informatiques.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

La participation à ce Jeu-Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et le cas échéant de l'arbitrage de la société organisatrice pour le règlement de tout différend.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société M6 WEB dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu-Concours à l'adresse suivante : M6 WEB / Jeu-Concours « M6MOBILE BY ORANGE / Jeu « Nom du Jeu-Concours », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée auprès de l'huissier prévaudra dans tous les cas. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site le portail Orange World et en contrariété avec le présent règlement.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.